

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La ville de Lyon et la Communauté urbaine ont décidé, dans le cadre de la restructuration du quartier de Gerland à Lyon 7°, d'aménager un parc paysager à usage ludique et sportif.

Par délibération n° 1997-1775 du 9 juin 1997, il a été décidé que cet aménagement serait réalisé sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Dans ce cadre, la ville de Lyon a confié à la Communauté urbaine, par une convention de délégation datée du 10 septembre 1997, ses compétences dans les domaines de l'éclairage public, des espaces verts et des équipements à usage sportif et ludique.

La direction de la logistique et des bâtiments réalise, sur le site, un skate park comprenant une halle d'évolution de 1 540 mètres carrés couverts avec des locaux annexes et l'aménagement d'une aire d'évolution extérieure de 2 520 mètres carrés.

Cette opération a fait également l'objet des délibérations n° 1998-3020 et 1999-4027 des 7 juillet 1998 et 25 mai 1999 concernant l'approbation des dossiers de consultation des entrepreneurs des 14 premiers lots.

Des études complémentaires ont révélé que l'étude de conception initiale n'avait pas pris en compte certaines exigences réglementaires (pente minimale de l'étanchéité et isolation nécessaire du support existant).

Il apparaît maintenant que la réalisation de cette aire passe obligatoirement par des solutions complètement différentes du projet initial et plus coûteuses.

Il s'avère donc nécessaire de lancer une consultation pour les deux nouveaux lots suivants :

- lot n° 15 : étanchéité et revêtement de sol des aires d'évolution,
- lot n° 16 : platelage bois (trottoirs périphériques).

Le surcoût entraîné par ces modifications d'environ 2 MF serait pris en charge par la ville de Lyon.

Le nouveau montant total des travaux concernant cette opération s'élèverait à 14,6 MF TTC.

Pour cette opération, la maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet d'architecture Garbit et Blondeau dans le cadre de la maîtrise d'œuvre de l'ensemble du parc.

La procédure proposée est l'appel d'offres ouvert, en application des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur cette procédure le 15 novembre 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu ses délibérations n° 1997-1775 du 9 juin 1997, n° 1998-3020 et 1999-4027 des 7 juillet 1998 et 25 mai 1999 ;

Vu la convention de délégation de la ville de Lyon en date du 10 septembre 1997 ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, finances et programmation et urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté.

2° - Autorise monsieur le président à signer les marchés de travaux qui en découleront et à accomplir tous les actes y afférents.

3° - Cette dépense est à prélever sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1999 et 2000 - centre budgétaire 6 901 - centre de gestion 572 200 - opération 0265 - fonction 824 .

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,